

PRIX DU 2025 NUMÉRIQUE

Règlement du Concours

Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre de son action pour accompagner la transition digitale des entreprises bourbonnaises, la CCI Allier organise en partenariat avec Les Experts du Numérique en Entreprises (ENE), un concours départemental intitulé « Prix du Numérique ».

Ce concours souhaite promouvoir la digitalisation des entreprises de l'Allier par la remise d'un prix à une entreprise ayant misé sur le numérique pour développer son activité : site web, e-commerce, réseaux sociaux, applications, logiciels, data...

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

Ce concours s'adresse à toute entreprise, personne physique ou morale, domiciliée dans le département de l'Allier remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'une immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
- exploiter une activité relevant des secteurs du commerce ou de l'industrie ou des services

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1 Retrait des dossiers de candidature

Afin de participer au concours, toute entreprise intéressée et remplissant les conditions énoncées à l'article 2 pourra obtenir un dossier de candidature :

- soit par téléchargement sur le site internet de la CCI Allier : www.allier.cci.fr
- soit sur simple demande téléphonique au 04 70 02 50 15 ou bien par mail à r.bruyat@allier.cci.fr

3.2 Dépôt des candidatures

Les inscriptions seront clôturées le vendredi 05 septembre 2025 à minuit (référence : heure de Paris en cas d'envoi par voie électronique) ; le cachet de La Poste faisant foi.

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être soit retournés par mail à l'adresse suivante : r.bruyat@allier.cci.fr soit déposés ou envoyés par courrier à l'adresse suivante : CCI Allier – 17, Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS.

Article 4 : Désignation du lauréat

Un jury se réunira entre le mercredi 10 septembre 2025 et le vendredi 19 septembre 2025 pour désigner le lauréat.

Ce jury sera composé des représentants des organisateurs du concours.

Le jury désignera le candidat qu'il estimera être le meilleur au regard des critères de sélection mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation du lauréat.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury évaluera l'action selon trois principaux critères :

- son intégration dans la stratégie de l'entreprise
- son impact sur l'activité (chiffre d'affaires, effectif,...)
- son caractère exemplaire

Le recours à des outils d'Intelligence Artificielle constituera également un critère d'appréciation sans être pour autant éliminatoire.

Article 6 : Calendrier et remise du prix

6.1 Calendrier

- Ouverture du concours et inscriptions : vendredi 27 juin 2025
- Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 05 septembre 2025
- Réunion du jury et désignation du lauréat : entre le mercredi 10 septembre 2025 et le vendredi 19 septembre 2025
- Remise du prix et par conséquent officialisation du nom du lauréat : à l'occasion du Digital Events qui se déroulera le jeudi 02 octobre 2025 à 18h00 dans les locaux de la CCI à Montluçon

6.2 Remise du prix

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait pas être présent lors de la remise de son prix, il sera contacté par téléphone, mail ou courrier par la CCI Allier qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Lors de la remise du prix, le lauréat se verra remettre un trophée et une somme de 1.000 €.

La somme de 1.000 € sera versée au lauréat une fois la remise des prix effectuée, par voie de virement bancaire, sur le compte bancaire de l'entreprise, dès le moment où le lauréat aura transmis les coordonnées bancaires du dit compte (RIB) aux organisateurs par voie de mail à : r.bruyat@allier.cci.fr

Article 7 : RGPD

Les informations nominatives se rapportant à chaque participant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de sa participation à la présente manifestation.

Elles pourront donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part. Les dossiers sont conservés pendant 10 ans pour les candidats primés et 2 ans pour les candidats non primés.

Le candidat accepte en déposant sa candidature que les informations nominatives contenues dans son dossier soient diffusées sur le site internet des organisateurs. L'organisateur s'engage à ne transmettre sur ce site aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à :

- CCI Allier – 17, cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

- Tél. 04 70 02 50 15 – Email : r.bruyat@allier.cci.fr

Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la CCI, vous pouvez également contacter son Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Délégué à la Protection des Données (DPO) – CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes – 32 quai Perrache – CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02 Email : dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Article 8 : Droit à l'image et utilisation du nom du gagnant

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent la CCI Allier à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre du concours « Prix du Numérique ».

Ainsi, les candidats et les lauréats autorisent la CCI Allier à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous les supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous les supports d'information tels que notamment, des supports papier, informatiques et audiovisuels.

Les photographies pourront également être utilisées par tout tiers autorisé par l'organisateur.

De la même façon, les candidats du seul fait de leur participation autorisent l'organisateur à utiliser toutes les données personnelles les concernant telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressé aux membres de la CCI Allier et plus généralement à tout tiers autorisé par la CCI Allier.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.

Le règlement est disponible auprès de la CCI Allier dont les coordonnées sont précisées à l'article 3 et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande.

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux ou des fournisseurs de messagerie
- de survenance d'événement présentant un caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou à toute autre intrusion, tentative d'intrusion, ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des messages.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation du concours.

La CCI Allier décline en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.

La CCI Allier se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

Toute modification apportée au concours fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de 2 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier et de 2 membres de l'ENE.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé dans l'étude SCP BRILLON CHEBANCE, située 30 boulevard Ledru Rollin à Moulins.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de la CCI Allier : www.allier.cci.fr

* * *